



## ARRET DE LA SEMAINE

CA MONTPELLIER, 07-04-2021, RG n° 16/05862 :  
La preuve de la remise d'un exemplaire de la  
convention de rupture

### Faits de l'espèce

Lors d'un entretien en date du 16 mai 2013, un salarié a signé une rupture conventionnelle avec son employeur.

Pour autant, ce dernier a saisi les juridictions prud'homales en vue d'obtenir la nullité de cette rupture en soutenant qu'il ne s'était jamais vu remettre un exemplaire de la convention signée.

### Rappel des règles de droit

Selon l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 1237-14 du CT, à l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation à l'autorité administrative, avec un exemplaire de la convention de rupture.

Sur le fondement de cette disposition, la Cour de cassation juge, de manière constante, que la non-remise d'un exemplaire au salarié, à défaut de quoi, ce dernier sera susceptible de réclamer la nullité de la rupture et des dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat de travail (**Cass. soc., 3 juillet 2019, n° 18-14.414**).

### Application au cas d'espèce

Reprenant cette jurisprudence constante, la Cour d'appel précise que, la remise d'un exemplaire de la convention de rupture au salarié est nécessaire à la fois pour que chacune des parties puisse demander l'homologation de la convention, et également, pour garantir le libre consentement du salarié en lui permettant d'exercer ensuite son droit de rétractation en connaissance de cause. Il appartient alors à celui qui invoque cette remise d'en rapporter la preuve.

Or, elle constate en l'espèce que l'employeur ne rapportait pas une telle preuve, étant précisé qu'il importe peu de savoir lequel du salarié ou de l'employeur a été à l'initiative de la rupture. En effet, il ne résulte d'aucune mention portée sur le formulaire signé par les parties qu'un exemplaire de la convention a été remis au salarié.

Dès lors, la rupture conventionnelle est jugée nulle, de telle sorte que cette nullité conduit à ce que la rupture du contrat de travail produise les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse.